DÉCISION (UE) 2023/1959 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2023

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (avant le 30 novembre 2021, l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2») pour l'exercice 2021

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» relatifs à l'exercice 2021,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les entreprises communes de l'UE pour l'exercice 2021, accompagné des réponses des entreprises communes ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'entreprise commune pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06252/2023 — C9-0113/2023),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([3]), et notamment son article 71,

— vu le règlement (UE) nº 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» ([4]), et notamment son article 12,

— vu le règlement(UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements(CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº 558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 ([5]), et notamment son article 26,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/887 de la Commission du 13 mars 2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([6]),

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0069/2023),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2021;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

([1]) JO C 433 du 15.11.2022, p. 52.
([2]) JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([4]) JO L 169 du 7.6.2014, p. 54.
([5]) JO L 427 du 30.11.2021, p. 17.
([6]) JO L 142 du 29.5.2019, p. 16.

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante», au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI